



Saint-Cyr-sur-Loire

ARRÊTÉ N° 2023-14

ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS POLICE MUNICIPALE

Arrêté modificatif portant rectification d'une erreur de transcription contenue dans l'arrêté n°2020-459 du 11 mai 2020 portant sur l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'une cession à titre onéreux.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2000 fixant le nombre de taxis à être exploités dans la commune ;

Vu la demande de Madame LAMBERT Claire en date du 16 avril 2020 de céder à titre onéreux son emplacement au profit de Monsieur KRATZ Sébastien domicilié 100 rue de CANGE 37550 SAINT AVERTIN ;

Vu l'arrêté municipal du 11 mai 2020 portant sur l'autorisation d'exploitation d'un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'une cession à titre ;

Considérant que Monsieur KRATZ remplit les conditions prescrites par la réglementation pour être autorisé à exercer l'activité de taxi ;

Considérant que l'arrêté municipal n°2020-459 du 11 mai 2020 fait l'objet d'une erreur de transcription du numéro d'immatriculation du véhicule ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur d'écriture ;

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Dans l'article quatrième de l'arrêté municipal n°2020-459 du 11 mai 2020, l'immatriculation du véhicule de monsieur KRATZ « KF-013-AP » est remplacée par le numéro d'immatriculation « FK-013-AP ».

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2020-459 du 11 mai 2020 restent inchangées.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur KRATZ,
- . Les services intéressés.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 06 janvier deux mille vingt-deux.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 10 JAN. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com